



Évreux, le 21 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêtés anti-pesticides

Le Tribunal Administratif de Rouen suspend l'exécution de l'arrêté du maire de Pîtres

A la suite du déféré préfectoral, le juge des référés du Tribunal Administratif de Rouen a suspendu l'exécution de l'arrêté du 26 septembre 2019 du maire de Pîtres interdisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur son territoire, à une distance de 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel.

Pour rappel, le déféré préfectoral portait sur le moyen tiré de l'incompétence du maire en matière de réglementation de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr



@prefet.eure



@Prefet27



www.eure.gouv.fr